

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE EMMA A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SOLAME

SARL Cabinet FERRE : Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1 178 000 €

Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable – Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables des pays de la Loire et de la Compagnie des commissaires aux comptes Ouest Atlantique
Centre d'affaires Les Loges Saint-Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES EN ANJOU

Téléphone : 09 86 62 51 25

E-Mail : pascal.ferre@cabinet-ferre.com

RCS ANGERS N° 879 742 831

SOLAME
Société par actions simplifiée
au capital de 18 000 euros
Siège social : Voie communale 4
21320 CREANCEY
Société en cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associée unique en date du 9 juillet 2024 concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Aude LARGERON, dans le cadre de la constitution de la société par actions simplifiée SOLAME, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports conformément à l'article 225-8 al 1 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport et le projet statuts. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports ne soit pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports éventuellement complétée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3) TRAVAUX EFFECTUES**
- 4) CONCLUSION**

1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération d'apport des actions EMMA par Madame Aude LARGERON à la Société par Actions Simplifiée SOLAME est une opération qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne;

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire : SAS SOLAME

La société SOLAME sera constituée sous la forme société par actions simplifiée.

Son siège social sera situé à CREANCEY (21320) Voie communale 4. Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Elle aura pour objet en France et à l'étranger :

- Holding
- Achat et location de matériel pédagogique
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.2. L'apporteur

Il s'agit de

Madame Aude LARGERON,
née le 05/12/1977, à Dijon,
de nationalité française,
demeurant 1 Boulevard du Maréchal JOFFRE 49100 ANGERS
Célibataire majeure, non liée par un pacte civil de solidarité.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société EMMA

La société EMMA a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ANGERS sous le numéro 889 461 885 sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée

Son siège se situe 21-23 rue chevreur à ANGERS (49000)

La société EMMA a pour objet en France et à l'étranger :

- enseignement
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle, concernant lesdites activités,
 - la participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilière ou mobilière, ou entreprise commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle est actuellement dirigée par Monsieur Thomas LARGERON, en qualité de Président.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Son capital est constitué de 100 € composé de 100 actions de 1 € entièrement libérées et détenues par :

- Madame Audrey BOISRON 50 actions
- Madame Aude LARGERON 50 actions,

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les sociétés, seule une personne physique étant associée dans la société apportée.

1.3 Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de statu

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles et conditions des apports

La Société aura la propriété des actions de la société apportée, à compter de la réalisation de l'apport et de la levée des conditions suspensives et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Elle sera donc subrogée aux droits des apporteurs et aura et exercera à compter dudit jour, tous les droits, actions et obligations attachés actions des sociétés présentement apportées.

1.3.2. Description des apports

Madame Aude LARGERON apporte à la Société SOLAME sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 49 actions qu'elle détient de la société EMMA pour un montant de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €).

1.3.3. Méthodes d'évaluations retenues

Les apports étant réalisé par une personne physique ou sans contrôle commun, les titres apportés sont évalués selon leur valeur réelle à la date de réalisation.

A ce titre, les actions apportées par Madame Aude LARGERON de la société EMMA sont évaluées au montant suivant :

Les QUARANTE NEUF (49) actions de la société EMMA représentant 49 % du capital social et des droits de vote de ladite société, sont évaluées à DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €).

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport évalué à DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €), il est attribué à Madame Aude LARGERON, CENT QUATRE VINGT (180) actions d'une valeur nominale de CENT euro (100 €) chacune, entièrement libérées de la société SOLAME;

1.3.5. Conditions fiscales

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres contre les titres émis lors de la constitution de la société SOLAME.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.6. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

- la constitution et l'immatriculation de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON (21)

1.3.7. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.8. Origine de propriété

Les 49 actions apportées de la société EMMA, détenues en pleine propriété, lui appartiennent pour les avoir reçues lors de la constitution de la société le 16 octobre 2020.

2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité d'apport et du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS EMMA.

Le choix de ces méthodes de valorisation sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2017-05 de mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des actions détenues et apportées par Madame Aude LARGERON, objets de ce rapport.

3) METHODES D'EVALUATION ET TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES

Pour l'accomplissement de ma mission, j'ai procédé au contrôle des actifs apportés pour m'assurer à la fois de leur réalité et de leur valeur.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

Je me suis assuré :

- de l'existence des biens apportés,
- de la justification des comptes de référence au 31 août 2023 de la SAS EMMA.

- de la balance des comptes intermédiaires au 30 juin 2024

- qu'aucun évènement significatif, remettant en cause la valeur d'apport retenue n'est intervenu entre la date de clôture des derniers comptes annuels des sociétés et la date de l'apport.

4) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à **DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €)** n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions émises lors de la constitution de la société.

A Verrières-en-Anjou, le 19 juillet 2024



SARL FERRE AUDIT ET CONSEILS

Représentée par Pascal FERRE

Commissaire aux apports

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique